

N° 37. Location local Ladame cogei, institutrice domiciliée à Luidres, est autorisée à recevoir sa voiture dans le

communal local communal, face à l'asphice de Luidres. A titre de droit d'abri, provisoire et révo-

cablé, Ladame COGET versera à la commune une somme de 15 F mensuellement.

1^{er} Bureau municipal pour
Dép. n° 4-4-111
1912 10-2-97-
Sous le sigle de S.P. de la commune